

VOTATION CANTONALE

15 mai 2011



RÉPUBLIQUE
ET CANTON
DE GÈNÈVE

POST TENEBRAS LUX

A votre service

Votre enveloppe grise doit contenir :

- 1 carte de vote
- 1 enveloppe de vote bleue au format C5
- 1 bulletin de vote
- 1 brochure explicative pour les objets cantonaux
- 1 brochure explicative pour les électrices et électeurs de Meyrin

Si votre matériel de vote n'est pas complet ou si vous avez perdu ou détruit votre carte de vote, il faut appeler le service des votations et élections qui vous renseignera volontiers sur la manière de procéder.

**tél. 022 546 52 00
du mardi 26 avril 2011
jusqu'au vendredi 13 mai 2011
de 9h à 16h**

**le dimanche 15 mai 2011
de 10h à 12h**

Vous pouvez consulter le site Internet de l'Etat de Genève, à l'adresse :

<http://www.ge.ch>

Pour la première fois, tous les Genevois ont la possibilité de voter par Internet

Chères concitoyennes,
Chers concitoyens,

Le scrutin du 15 mai 2011 est particulier à un titre au moins: pour la première fois, toutes les Genevoises et tous les Genevois pourront, s'ils le veulent, voter par Internet. Jamais à ce jour un canton dans son ensemble n'avait eu accès au vote électronique, en sus du vote postal et du vote à l'urne. Genève, pionnier du vote en ligne, pose un nouveau jalon dans le développement de cette troisième manière de s'exprimer et j'en suis fière.

La Confédération a renoncé à convoquer une votation en mai et chaque canton s'est trouvé libre de garder ou non ce rendez-vous démocratique. A Genève, plusieurs sujets cantonaux d'importance étaient en attente; le Conseil d'Etat a donc décidé de maintenir une votation de printemps. Cette situation rare peut se résumer par un proverbe: charbonnier est maître chez lui! Pour ce scrutin sans objet fédéral, le droit cantonal seul dicte les règles. Nous sommes pour une fois exemptés des restrictions que la Confédération impose au vote électronique.

Genève est le seul canton suisse à disposer à la fois d'une base constitutionnelle pour le vote électronique et d'une commission électorale permanente qui supervise l'entier des opérations électorales. Par souci de transparence, nous publions depuis septembre 2010 les résultats des trois canaux de vote pour les communes concernées sur la page www.ge.ch/evoting/statistiques.asp. Par ailleurs, nous ne négligeons rien pour votre sécurité.

Vous trouverez aux pages 44 et 45 en fin de brochure des informations sur le vote électronique. Si, malgré la simplicité du système, vous deviez avoir besoin d'aide, n'hésitez pas à entrer en contact avec notre guichet d'assistance. Et vos questions sur ce mode d'expression trouveront certainement réponse sur le site www.ge.ch/evoting.

Mais, quel que soit le canal que vous choisirez, n'oubliez pas de voter!

Anja Wyden Guelpa
Chancelière d'Etat
de la République
et canton de Genève

objet 1

page 5

Acceptez-vous la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève, du 19 novembre 2010 (Cst-GE) (A 2 00 - 10437)?

objet 2

page 9

Acceptez-vous la loi modifiant les limites de zones sur le territoire des communes de Plan-les-Ouates et de Confignon (création de zones diverses) aux lieux-dits «Les Cherpines» et «Les Charrotons», du 24 septembre 2010 (10523)?

objet 3

page 21

Acceptez-vous la loi modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP), du 28 janvier 2011 (D 3 08 - 10756)?

objet 4

page 25

Acceptez-vous la loi modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP - D 3 08) - (A 5 05 - 10616 (*Transparence et financement des partis politiques*), article 3 souligné, alinéa 2), du 27 janvier 2011?

objet 5

page 31

Acceptez-vous l'initiative 144 «Pour la mobilité douce (initiative des villes)»?

Recommandations de vote du Grand Conseil
ainsi que les prises de position pour les objets cantonaux

page 40

objet 1

**Acceptez-vous la loi constitutionnelle modifiant
la constitution de la République et canton de Genève,
du 19 novembre 2010 (Cst-GE)
(A 2 00 - 10437)?**

- Texte de la loi p. 6
- Commentaire des autorités p. 7

TEXTE DE LA LOI

Acceptez-vous la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève, du 19 novembre 2010 (Cst-GE) (A 2 00 - 10437)?

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, est modifiée comme suit :

Art. 160F, lettres a et b (nouvelle teneur), lettre f (nouvelle)

- a) la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010, dans la mesure où elle concerne la commission de conciliation en matière de baux et loyers ou les compétences et la composition du Tribunal et de la chambre des baux et loyers, à savoir les articles 1, lettre b, chiffres 2 et 3, 83, alinéas 3 et 4, 88 à 90, 117, alinéa 3, 121 et 122;
- b) la loi organisant la commission de conciliation en matière de baux et loyers, du 28 novembre 2010;
- f) les articles 10, 17, alinéa 1, et 26 de la loi d'application du code civil suisse et autres lois fédérales en matière civile, du 28 novembre 2010.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève, du 19 novembre 2010 (Cst-GE) (A 2 00 - 10437)

Il s'agit ici pour les électeurs de se prononcer sur la loi constitutionnelle 10437 modifiant l'article 160F de la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE), adoptée par le Grand Conseil le 19 novembre 2010. Celle-ci met à jour la désignation des textes et dispositions soumis à référendum obligatoire dans le domaine du logement, de la protection des locataires et des habitants. Elle porte notamment sur l'organisation judiciaire en matière de baux et loyers et sur la garantie de la gratuité complète des procédures, récemment votées par le peuple. Il s'agit d'une modification purement formelle.

Pour rappel, l'article 160F de la constitution genevoise actuelle soumet au référendum obligatoire la modification de certaines lois ou articles de loi touchant à la protection des locataires, et en particulier les articles 29, 30, 35B et 56M à 56P de la loi d'organisation judiciaire, du 22 novembre 1941, et les articles 426 à 448 de la loi de procédure civile, du 4 décembre 1977.

Le 19 décembre 2008, l'Assemblée fédérale a adopté un code de procédure civile (ci-après CPC), destiné à remplacer les lois cantonales qui régissaient le déroulement de la procédure civile. Ce nouveau code est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011 et a entraîné l'abrogation, la refonte ou la modification de très nombreux textes et dispositions de droit genevois, notamment en matière de baux et loyers.

Pour mémoire, il s'agit des lois suivantes déjà soumises à votation populaire :

- la loi 10462 sur l'organisation du pouvoir judiciaire, adoptée par le Grand Conseil le 9 octobre 2009 et acceptée en votation populaire le 26 septembre 2010 (refonte complète de l'organisation judiciaire cantonale);
- la loi 10481 d'application du code civil suisse et autres lois fédérales en matière civile, adoptée par le Grand Conseil le 2 septembre 2010 et acceptée en votation populaire le 28 novembre 2010 (adaptation générale au CPC et abrogation de la loi de procédure civile, du 10 avril 1987);
- la loi 10468 organisant la commission de conciliation en matière de baux et loyers, adoptée par le Grand Conseil le 2 septembre 2010 et acceptée en votation populaire le 28 novembre 2010 (adaptation au CPC dans le domaine de la conciliation en matière de baux et loyers).

En acceptant ces modifications, le peuple a rendu obsolètes certaines des références faites aujourd'hui par l'article 160F, les textes visés ayant été abrogés ou modifiés.

Le Grand Conseil a approuvé cette loi, le 19 novembre 2010, par 63 oui, à l'unanimité.

Voilà les raisons pour lesquelles le Grand Conseil et le Conseil d'Etat invitent les citoyens et les citoyennes à voter OUI le 15 mai prochain.

objet 2

**Acceptez-vous la loi modifiant les limites de zones
sur le territoire des communes de Plan-les-Ouates
et de Confignon (création de zones diverses)
aux lieux-dits «Les Cherpines» et «Les Charrotons»,
du 24 septembre 2010 (10523)?**

- Texte de la loi p. 10
- Commentaire des autorités p. 14
- Commentaire du comité référendaire p. 18

TEXTE DE LA LOI

Acceptez-vous la loi modifiant les limites de zones sur le territoire des communes de Plan-les-Ouates et de Confignon (création de zones diverses) aux lieux-dits «Les Cherpines» et «Les Charrotons», du 24 septembre 2010 (10523)?

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

¹ Le plan N° 29711-517-529, dressé par le département du territoire le 15 décembre 2008, modifiant les limites de zones sur le territoire des communes de Plan-les-Ouates et de Confignon aux lieux-dits « Les Cherpines » et « Les Charrotons », est approuvé.

² Les modifications des limites de zones portent sur :

- a) la création d'une zone de développement 3;
- b) la création d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public;
- c) la création d'une zone de développement industriel et artisanal;
- d) la création de zones des bois et forêts;
- e) la création d'une zone agricole.

³ La zone de développement 3, visée à l'article 1, alinéa 2, lettre a, s'entend comme une zone mixte destinée principalement au logement mais aussi aux activités économiques et aux équipements publics de sport et de loisir.

⁴ Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2 Utilité publique

¹ La réalisation d'un équipement public (école de culture générale) sur les parties de parcelles N° 10151, 10152, 11083, 11084 (feuille 5 de la commune de Confignon) comprises dans le périmètre de la zone de développement 3 affectée à l'équipement public créée par le plan N° 29711-517-529, visé à l'article 1, est déclarée d'utilité publique au sens de l'article 3, lettre a, de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 10 juin 1933.

² En conséquence, l'acquisition des immeubles et des droits nécessaires à cette réalisation peut être poursuivie par voie d'expropriation.

Art. 3 Degré de sensibilité

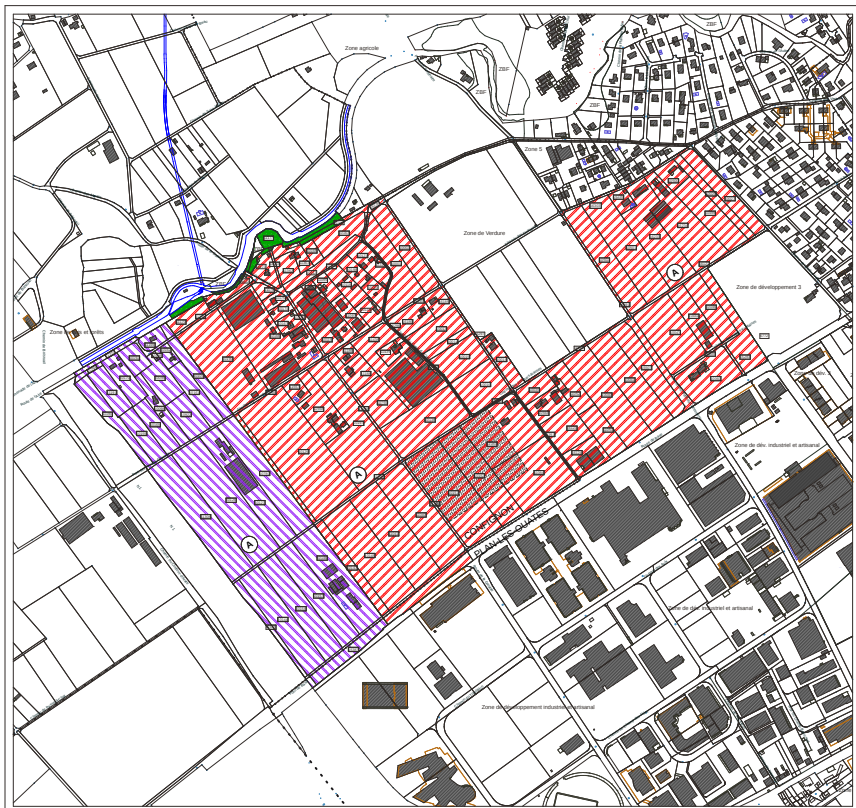
Conformément aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité III à la zone agricole et à la zone de développement 3 et le degré de sensibilité II à la zone de développement 3 affectée à de l'équipement public. Le degré de sensibilité IV est attribué à la zone de développement industriel et artisanal.

Art. 4 Oppositions

Les oppositions à la modification des limites de zones formées par MM. Daniel et Christophe Charles ainsi que la société Salagastronomie SA représentés par leur avocat, M^e Bruno Mégevand, M. Pierre Boehm, l'hoirie Menut et M. Jean-Baptiste Menut, M^{mes} Anna Altherr et Zora Mase, M. Michel Birbaum, M. Jean et Jeff Canals et la société Gaznat SA sont rejetées dans la mesure où elles sont recevables pour les motifs exposés dans le rapport de la commission chargée de l'examen de la présente loi.

Art. 5 Dépôt

Un exemplaire du plan N° 29711-517-529 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat.





RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale de l'aménagement du territoire

Plans d'affectation et requêtes

PLAN - LES - OUATES CONFIGNON

Confignon: Feuilles Cadastreales: 4, 5, 6 Parcelles N°:
10098, 10099, 10106, 10112, 10114, 10115, 10118, 10119, 10120, 10121,
10126, 10127, 10129, 10138, 10144, 10146, 10147, 10148, 10151, 10152,
10157, 10158, 10159, 10161, 10162, 10163, 10166, 10167, 10168, 10169,
10170, 10174, 10190, 10192, 10195, 10197, 10198, 10759, 10780, 10922,
11040, 11041, 11083, 11084, 11096, 11097, 11169, 11170, 11171, 11173,
11174, 11175, 11177, 11188, 11189, 11190, 11191, 11223, 11224, 11225,
11226, 11227, 11241, 11243, 11245, 11246, 11248, 11249, 11250, 11251,
11294, 11308, 11362, 11363, 11438, 11439, 11557, 11558, 11565

Plan-Les-Ouates: Feuilles cadastrales: 37, 42 Parcelles N°:
6772, 10001, 10002, 10113, 10014, 10015, 10016, 10018, 10026, 10027,
10036, 10040, 10041, 10043, 10046, 10060, 10441, 10500, 10501, 10502,
10564, 11051, 11052, 15289, 15290, 15291, 15292, 15293, 15294, 15296,
15367, 15297, 15507, 16123, 16124, 16127, 16135, 16185, 16186, 16233,
16234, 16235, 16303

Modification des limites de zones

LES CHERPINES LES CHARROTONS



Zone de développement 3
DS OPB III



Zone de développement 3 affectée à de l'équipement
public DS OPB II



Zone de développement industriel et artisanal
DS OPB IV



Zone des bois et forêts



Zone agricole
DS OPB III



Zone préexistante

PROCEDURE D'OPPOSITION

Adopté par le Conseil d'Etat le :

Visa :

Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

Echelle 1 / 2'500		Date 15.12.2008	
		Dessin AP	
Modifications			
Indice	Objets	Date	Dessin
	Synthèse enquête technique	23 janvier 2009	AP
	Périmètre équipement public	13 août 2009	AP
	Périmètres ZDIA/ZD3	18 août 2009	AP

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
18-00-042, 18-00-041, 33-00-020	CFG - PLO
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
517 - 529	
Plan N°	Indice
Archives Internes	29 711
CDU	
7 1 1 . 5	

OBJET N° 2

Loi modifiant les limites de zones sur le territoire des communes de Plan-les-Ouates et de Confignon (création de zones diverses) aux lieux-dits «Les Cherpines» et «Les Charrotons», du 24 septembre 2010 (10523)

Objectifs de la loi

Dans le contexte de grave pénurie de logements que connaît le canton depuis plus de dix ans et vu les difficultés qu'éprouve une partie de la population à trouver un logement en rapport avec ses besoins, le déclassement des terrains des Cherpines-Charrotons constitue une opportunité importante pour résorber cette problématique.

Ce site se trouve sur les communes de Confignon et Plan-les-Ouates. Il est délimité au sud par la route de Base et la zone industrielle de Plan-les-Ouates (ZIPLO), à l'ouest par l'autoroute de contournement A1, au nord par le cours de l'Aire et un centre sportif existant et à l'est par le quartier de villas Les Verjus. Autrement dit, c'est une zone agricole enclavée.

Depuis 2001, le plan directeur cantonal identifie ce secteur comme une extension urbaine sur la zone agricole en vue de la réalisation d'un nouveau quartier d'habitations d'un potentiel de 3000 logements.

Le projet de déclassement permet notamment :

- la création d'une zone de développement 3 d'environ 42 hectares pouvant accueillir prioritairement des logements, mais également des bureaux, des commerces, des services ainsi que des équipements publics culturels, sportifs et de loisirs;

- la création d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public d'environ 3 hectares pouvant accueillir définitivement la troisième Ecole de culture générale;
- la création d'une zone de développement industriel et artisanal d'environ 13 hectares, au bord de l'autoroute de contournement, permettant d'accueillir des entreprises artisanales et industrielles, prioritairement en provenance du secteur Praille-Acacias-Vernets, afin de faciliter l'extension de la ville à cet endroit.

Opportunité du déclassement

La question soulevée par ce déclassement est de savoir si ce terrain doit rester en zone agricole ou s'il doit être urbanisé. Le lieu où il se trouve est la réponse à cette question. Il est situé dans le prolongement de quartiers urbanisés à Lancy et à Plan-les-Ouates. De plus, il est enclavé par l'autoroute de contournement, et donc facilement accessible. Enfin, il sera traversé d'ici quelques années par la ligne de tram vers Saint-Julien.

Il n'y a donc pas de raison de maintenir les Cherpines-Charrotons en zone agricole. Ce type de zone enclavée se prête idéalement au déclassement. Certes, ce sont de bonnes terres cultivables, mais il s'agit de l'un des meilleurs emplacements identifiés par le plan directeur cantonal, permettant de construire à proximité du centre de Genève. Ne pas déclasser aux Cherpines-Charrotons, c'est condamner davantage de terres agricoles ailleurs dans notre région. Or, c'est bien dans une perspective régionale qu'il convient d'aménager notre territoire.

Les opposants, d'ailleurs, ne prétendent pas conserver cette zone pour l'agriculture, mais reprochent au contraire au projet d'être insuffisamment dense. La partie consacrée à la zone de développement 3, soit celle qui permettra d'accueillir des logements, comportera 3000 logements, soit environ 330 000 m² de surfaces constructibles, plus des surfaces destinées à des commerces, des bureaux, des équipements publics et des services de proximité. Des équipements culturels et sportifs sont également prévus. En ce qui concerne ces derniers, ils occuperont au maximum 5 hectares et seront de niveau communal, intercommunal, voire régional. Ils sont nécessaires à la pratique sportive dans un canton où les

équipements sportifs pour la population sont très insuffisants. Cette mixité est indispensable si l'on veut éviter des «banlieues-dortoirs» inhumaines.

Le quartier sera donc dense. Il sera aussi conforme aux principes du développement durable, puisque le projet actuellement en préparation remplit les caractéristiques d'un écoquartier.

En résumé, ce projet, prioritaire pour le canton et les communes de Confignon et Plan-les-Ouates, vise à permettre la mise en œuvre de ce nouveau quartier de 3000 logements, avec des surfaces d'activités, une école de culture générale, l'extension d'un centre sportif, des commerces, ainsi que des équipements de quartier qui lui donnera une attractivité et un rayonnement au-delà de son propre périmètre.

Le déclassement (MZ n° 29711 - projet de loi n° 10523) des terrains a été adopté par une large majorité du Grand Conseil le 24 septembre 2010. Celui-ci a en effet approuvé cette loi par 66 voix pour, 25 voix contre et 2 abstentions.

Point de vue de la minorité

La minorité du Grand Conseil était d'avis de refuser le projet, estimant qu'il conduirait à une perte importante de terres agricoles et ne s'accompagnerait pas de garanties suffisantes quant au relogement des exploitations maraîchères en place. Elle souhaitait par là également privilégier la densification des secteurs déjà bâtis, plus particulièrement la zone villas.

Elle s'opposait également au projet de déclassement au motif qu'il y avait alors un risque que le nombre de logements programmés soit inférieur à 3000, ce qui aurait conduit à une mauvaise utilisation du sol. La trop grande part réservée aux activités commerciales et industrielles, ainsi qu'aux équipements sportifs et de loisirs constituait le dernier motif d'opposition de la minorité du Grand Conseil au projet de loi.

Point de vue du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat fait siens les arguments de la majorité du Grand Conseil. Il souligne l'importance capitale de ce projet pour assurer le développement du canton et plus particulièrement sa capacité à réaliser suffisamment de logements ces prochaines années. Les familles d'aujourd'hui et de demain doivent pouvoir se loger dans des conditions dignes et économiquement supportables. Le seul moyen d'y parvenir est bien de permettre la construction de logements, écoles et infrastructures sportives.

Le Conseil d'Etat rappelle son discours de Saint-Pierre, dans lequel il s'est engagé à construire plus et mieux. Le déclassement Cherpines-Charrotons répond parfaitement à ces ambitions.

Voilà les raisons pour lesquelles le Grand Conseil et le Conseil d'Etat invitent les citoyens et les citoyennes à voter OUI le 15 mai prochain.

COMMENTAIRE DU COMITÉ RÉFÉRENDARE

POURQUOI IL FAUT VOTER NON AU DÉCLASSEMENT DE LA PLAINE DE L'AIRE!

Parce que pour consommer local, il faut produire local!

Chacun le sait, importer des aliments de pays lointains a de terribles conséquences environnementales (déforestation, pénurie d'eau, érosion, pollution due au transport...) et sociales (conditions de travail inhumaines, expropriations...).

Alors que les crises alimentaires se succèdent, il est irresponsable et moralement scandaleux de détruire les meilleures terres maraîchères du canton tout en favorisant l'achat des produits agricoles cultivés dans des pays où les populations souffrent de la faim. C'est un pari risqué que de dépendre des prix fluctuants de l'économie mondialisée, au gré des pénuries et des spéculations boursières sur les denrées alimentaires et le pétrole, quand on peut offrir un prix rémunérateur à une production locale.

Tout le monde répète qu'il faut consommer local. Nous demandons simplement que les actes soient conformes aux discours!

Parce qu'un sol bétonné ne sera plus jamais cultivable!

Si la population a pris conscience des risques de pollution que courent l'eau ou l'air, elle ignore souvent ceux liés au sol. Et pourtant, c'est cette fine couche de terre, d'humus, qui permet à toute l'humanité de se nourrir! La gaspiller ou la polluer est donc extrêmement grave.

Aujourd'hui, chaque seconde, 1 m² de sol suisse est bétonné. Une fois bétonné, il devient infertile et ne pourra jamais être remis en culture. Nous sacrifions donc quotidiennement une de nos ressources renouvelables les plus précieuses sans y prêter attention.

Est-il acceptable de critiquer le massacre des baleines ou de la forêt amazonienne, tout en acceptant de sacrifier les meilleurs sols genevois?

Parce que le déclassement ne résoudra pas la crise du logement!

Dans le mandat proposé aux bureaux d'ingénieurs, il est demandé de construire 2500 logements sur 580 000 m². **C'est extrêmement peu!** Cela équivaut à **une année** de croissance de la population à Genève. Veut-on vraiment sacrifier de pareilles surfaces **chaque année** ou faut-il chercher d'autres solutions?

Il va de soi qu'un canton de la taille de **Genève ne peut pas sacrifier son sol à ce rythme! Un territoire borné par le Salève et le Jura ne peut faire croître indéfiniment sa zone constructible.**

De plus, le quart de la zone deviendrait **industrielle**, alors que la ZIPLO et la ZIMEYSA sont sous-utilisées. Il suffit de se rappeler que Plan-les-Ouates rêve de construire des **infrastructures sportives pharaoniques** (golf, fosse de plongée, patinoire,...) et que 7718 places de stationnement sont prévues pour se convaincre que **le logement n'est pas la priorité des promoteurs du déclassement!**

En outre, les déclassements récents ont démontré l'inaction des autorités et les prises de bénéfice indécentes des propriétaires et des spéculateurs fonciers. Imposer ce déclassement dans l'urgence, alors que le potentiel de la zone à bâtir actuelle est de plus de 30 000 logements et que les premiers logements sont vainement attendus aux Communaux d'Ambilly ou à La Chapelle-Les Sciens, c'est mentir aux citoyen-ne-s. **Il n'est plus possible d'accroître le mitage de la zone agricole sans que les projets antérieurs soient réalisés.**

Parce que nous pouvons imaginer un meilleur développement pour Genève!

Les autorités actuelles se gargarisent d'un développement «haut de gamme» qui accroîtrait le prestige de Genève. Dans les faits, les multinationales hyper-spécialisées attirées sur la place ne réduisent pas le chômage et viennent avec leur personnel, gros dévoreur d'espace. Cela crée une croissance des nuisances (trafic, pollution...) et alimente la crise du logement, notamment par la **hausse exorbitante des loyers** et des **logements de luxe.**

Nous voulons une Genève qui privilégie la **qualité de vie** de ses habitants et qui favorise les activités économiques à **forte utilité sociale.** Les dernières études sur l'ESS (Economie Sociale et Solidaire) montrent

qu'elle est non seulement plus utile et plus respectueuse des personnes et de l'environnement, mais qu'elle est souvent plus efficace et même capable de verser de plus hauts salaires que l'économie concurrentielle. Nous voulons également un **développement économique plus harmonieux à l'échelle régionale et nationale**, plutôt que de voir des régions périphériques mourir de désindustrialisation et les villes devenir des métropoles asphyxiées par une croissance mal maîtrisée.

Parce que nous pouvons imaginer un autre avenir pour la Plaine de l'Aire!

L'agriculture maraîchère a une longue tradition à Genève. Au fil des siècles, les «cardons de Plainpalais» et autres légumes du terroir ont été déplacés à la Praille, aux Palettes, aux Verjus puis aux Cherpines.

La Plaine de l'Aire est devenue la dernière plaine alluviale du canton qui ne soit pas complètement urbanisée.

Aujourd'hui, nous approchons des limites du canton et devons décider si nous sacrifions ce pan de la tradition genevoise ou si nous réinventons une Plaine de l'Aire au service de la population.

Cette zone est à la fois un **poumon de verdure exceptionnel**, une zone de promenade pour de nombreux Genevois et un lieu privilégié pour le maraîchage de proximité à la lisière de la ville.

Les initiatives d'**agriculture contractuelle de proximité** (dont le «Jardin des Charrotons» qui cultive 2,5 hectares de la zone concernée) correspondent à une demande telle que leur liste d'attente représente plusieurs années.

Le besoin d'activités de loisirs (équitation, cyclotourisme, randonnée pédestre,...) et de découverte de la nature est croissant. Nous proposons donc de profiter de la renaturation de l'Aire et du **NON** de la population au déclassement de la zone pour en faire une pépinière d'initiatives agricoles, culturelles, sportives ou pédagogiques à faible impact sur l'environnement.

Parce qu'il faut penser global et agir local, refusons le déclassement de la Plaine de l'Aire!

Plus d'informations: www.plainedelaire.ch

objet 3

**Acceptez-vous la loi modifiant la loi
sur l'imposition des personnes physiques (LIPP),
du 28 janvier 2011 (D 3 08 - 10756)?**

- Texte de la loi p. 22
- Commentaire des autorités p. 23

TEXTE DE LA LOI

Acceptez-vous la loi modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP), du 28 janvier 2011 (D 3 08 - 10756)?

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur l'imposition des personnes physiques, du 27 septembre 2009, est modifiée comme suit :

Art. 38, lettre e (nouvelle teneur)

Ne peuvent pas être déduits les autres frais et dépenses, en particulier :

- e) les impôts de la Confédération, des cantons et des communes sur le revenu, sur les gains immobiliers et sur la fortune, ainsi que les impôts étrangers analogues;

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Loi modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP), du 28 janvier 2011 (D 3 08 - 10756)

En matière d'imposition du revenu, l'impôt est calculé sur la base du revenu net réalisé par le contribuable, qui s'obtient en déduisant du total des revenus imposables l'ensemble des déductions générales ainsi que les frais d'acquisition du revenu.

Les frais d'acquisition du revenu correspondent à toutes les dépenses effectuées par le contribuable qui sont nécessaires à la réalisation du revenu imposable.

Lorsque le contribuable est propriétaire d'un bien immobilier, il en tire un revenu, qui provient soit des loyers perçus lorsque l'objet est loué à un tiers, soit de sa valeur locative en cas d'usage personnel pour lui-même et sa famille.

La loi 10756 autorise, pour l'impôt cantonal et communal sur le revenu, la déduction de l'impôt immobilier complémentaire - appelé communément impôt foncier -, en tant que cet impôt constitue, pour le propriétaire d'un bien immobilier, des frais d'entretien et donc des frais d'acquisition du revenu, qui sont déductibles au même titre que d'autres dépenses courantes liées à l'exploitation de l'immeuble et assumées par le propriétaire lui-même.

Mise en conformité du droit cantonal avec le droit fédéral

La loi soumise en votation concrétise le projet de loi déposé par le Conseil d'Etat le 3 novembre 2010 destiné à rendre la loi cantonale sur l'imposition

des personnes physiques (LIPP) conforme au droit fédéral en matière d'harmonisation fiscale.

Ainsi, par décision du 15 février 2010, la commission cantonale de recours en matière administrative, saisie d'un recours d'un contribuable, a estimé que le droit genevois, dans la mesure où il exclut que le propriétaire immobilier puisse déduire l'impôt immobilier complémentaire de ses revenus, ne respectait pas la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes.

La commission cantonale de recours a jugé que l'impôt immobilier complémentaire, qui est calculé sur la valeur fiscale de l'immeuble sans aucune déduction, est un impôt dit réel, car il se rattache à l'objet immobilier.

Elle a estimé que cet impôt doit pouvoir être déduit des revenus du contribuable, à l'instar de ce qui est prévu en matière d'impôt fédéral direct, car il entre dans les frais d'exploitation qui font partie des frais d'entretien immobiliers au sens large, et donc des frais d'acquisition du revenu, qui sont pleinement déductibles.

La modification législative proposée consiste donc à supprimer la mention des impôts fonciers à l'article 38, lettre e LIPP actuel, qui énumère les frais et dépenses non déductibles.

La présente adaptation étant de nature technique, elle n'a donné lieu à aucun débat au sein du Grand Conseil.

Conformément à l'article 53A de la constitution genevoise, la modification proposée est soumise au référendum obligatoire.

La loi 10756 a été adoptée par le Grand Conseil lors de sa séance du 28 janvier 2011, par 61 oui contre 0 non et 2 abstentions.

Voilà les raisons pour lesquelles le Grand Conseil et le Conseil d'Etat invitent les citoyens et les citoyennes à voter OUI le 15 mai prochain.

objet 4

Acceptez-vous la loi modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP - D 3 08) - (A 5 05 - 10616 (*Transparence et financement des partis politiques*), article 3 souligné, alinéa 2), du 27 janvier 2011?

- Texte de la loi p. 26
- Commentaire des autorités p. 27

TEXTE DE LA LOI

Acceptez-vous la loi modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP - D 3 08) - (A 5 05 - 10616 (*Transparence et financement des partis politiques*), article 3 souligné, alinéa 2), du 27 janvier 2011?

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 3 Modifications à d'autres lois

² La loi sur l'imposition des personnes physiques, du 27 septembre 2009 (D 3 08), est modifiée comme suit :

Art. 37, al. 2 (nouveau)

² Sont déduits du revenu les cotisations et les versements à concurrence d'un montant de 10 000 F en faveur d'un parti politique, pour autant alternativement que ce parti :

- a) soit inscrit au registre des partis conformément à l'article 76a de la loi fédérale sur les droits politiques, du 17 décembre 1976;
- b) soit représenté au Grand Conseil;
- c) ait obtenu au moins 3% des voix lors de la dernière élection du Grand Conseil.

Art. 72, al. 6 (nouveau)

Modification du ... (à compléter)

⁶ La déduction prévue à l'article 37, alinéa 2, est autorisée à compter de la période fiscale 2011.

Loi modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP - D 3 08) - (A 5 05 - 10616 (*Transparence et financement des partis politiques*), article 3 souligné, alinéa 2), du 27 janvier 2011

Modification de la loi sur l'imposition des personnes physiques – Déductibilité des dons en faveur d'un parti politique

Dans le cadre d'un projet de loi sur «la transparence et le financement des partis politiques» adopté le 27 janvier 2011, le Grand Conseil a voté une modification de la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) permettant désormais à tout donateur en faveur d'un parti politique de déduire un montant maximal de 10 000 F de son revenu.

Cette déduction ne sera possible que pour autant que le parti destinataire :

- a) soit inscrit au registre des partis conformément à l'article 76a de la loi fédérale sur les droits politiques, du 17 décembre 1976; ou
- b) soit représenté au Grand Conseil; ou
- c) ait obtenu au moins 3% des voix lors de la dernière élection du Grand Conseil.

Cette loi est soumise au référendum obligatoire en application de l'article 53A de la constitution genevoise. Selon cet article, les lois qui ont

pour objet un nouvel impôt ou la modification du taux ou de l'assiette d'un impôt sont soumises obligatoirement à l'approbation du corps électoral.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, cette possibilité de déduction a été introduite dans la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), par la loi fédérale sur la déductibilité de versements en faveur de partis politiques. Selon la LHID, les déductions doivent être concrétisées par le droit fiscal cantonal, à qui il revient de fixer le montant maximal déductible.

Ce montant est fixé à 10 000 F et la possibilité de déduction prendra effet dès l'exercice fiscal 2011. Les conditions que doit remplir le parti destinataire des dons sont celles fixées par le droit fédéral.

Une règle similaire a également été introduite dans la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD), pour le même montant de 10 000 F.

Point de vue de la minorité du Grand Conseil

La modification de la LIPP soumise au vote provient de deux amendements formulés lors de la séance plénière du Grand Conseil. La minorité du Grand Conseil a souhaité débattre de ces amendements en commission. Un renvoi en commission a été demandé, mais refusé par la majorité du Grand Conseil. Dès lors que le canton de Genève dispose d'une marge de manœuvre pour fixer le montant de la déduction (entre 0 et 10 000 F), la minorité souhaitait en débattre en commission et entendre le département des finances avant de se prononcer.

Le renvoi en commission ayant été refusé, la minorité du Grand Conseil a refusé les modifications de la LIPP.

Point de vue du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat approuve la modification de la LIPP, dès lors qu'il s'agit d'une concrétisation du droit fédéral et que le montant maximal de 10 000 F prévu pour l'impôt cantonal est identique à celui prévu pour l'impôt fédéral direct. La déductibilité des dons valorisera le rôle des partis politiques

dans le fonctionnement de la démocratie - au même titre que les dons déjà déductibles à des organisations d'utilité publique. La déductibilité ne concerne que les personnes physiques, et non les entreprises.

Cette modification de la LIPP, qui concrétise la possibilité offerte par la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, a été acceptée par 60 oui contre 30 non par le Grand Conseil.

Voilà les raisons pour lesquelles le Grand Conseil et le Conseil d'Etat invitent les citoyens et les citoyennes à voter OUI le 15 mai prochain.

objet 5

**Acceptez-vous l'initiative 144 «Pour la mobilité douce
(initiative des villes)»?**

- Texte de l'initiative p. 32
- Commentaire du comité d'initiative p. 34
- Commentaire des autorités p. 37



TEXTE DE L'INITIATIVE

Acceptez-vous l'initiative 144 «Pour la mobilité douce (initiative des villes)»?

Initiative 144

«Pour la mobilité douce (Initiative des villes)»

Les soussignés, électrices et électeurs du canton de Genève, en application des articles 64 et 65B de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, et des articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative.

Projet de loi créant la loi sur la mobilité douce

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Principe

¹ Les aménagements cyclables et les cheminements piétonniers, regroupés sous le terme mobilité douce, sont développés par l'Etat et les communes de manière à offrir un réseau complet et sécurisé au service des déplacements des personnes à l'intérieur du canton et avec les régions voisines.

² Le Conseil d'Etat établit un Plan directeur cantonal du réseau de mobilité douce qui détermine son évolution pour une période pluriannuelle, dans le respect des compétences communales. Le Plan directeur cantonal ou ses modifications sont présentés, avant

leur adoption par le Conseil d'Etat, dans un rapport soumis au Grand Conseil qui peut formuler ses recommandations par voie de résolution dans un délai de 3 mois.

Art. 2 Offre de base

Au plus tard 8 ans après l'adoption du Plan directeur cantonal du réseau de mobilité douce, l'offre répondant au moins aux objectifs suivants est réalisée par étapes dans tout le canton :

¹ Des pistes cyclables continues, directes et sécurisées sont aménagées pour tout le réseau de routes primaires et secondaires. Pour les sections de routes où une piste ne pourrait être installée, celle-ci est remplacée par une bande cyclable accompagnée d'aménagements sécurisant la mobilité douce.

² Des stationnements pour vélos, sécurisés et abrités des intempéries, sont réalisés en nombre suffisant aux principaux arrêts de transports publics et aux abords des lieux d'activités.

³ Des traversées piétonnes attractives et sécurisées sont réalisées en nombre suffisant sur l'ensemble du réseau de routes primaires et secondaires. Des îlots sont installés pour permettre une traversée piétonne sécurisée en deux temps.

⁴ La régulation des carrefours est conçue pour encourager la mobilité douce.

Art. 3 Financement

¹ Le financement est assuré par les autorités cantonales et municipales.

² L'Etat participe au financement des aménagements réalisés par les communes, pour autant qu'ils soient inscrits au Plan directeur du réseau de mobilité douce prévu par l'article 1, alinéa 2.

OUI à l'initiative 144 «Pour la mobilité douce»

L'initiative pour la mobilité douce vise à sécuriser les modes de déplacement les plus économes en espace public, en énergie et les moins polluants : la marche et le vélo. L'initiative introduit la mobilité douce (marche et vélo) dans la loi et prévoit un plan directeur établi par l'Etat et révisé à chaque législature. Les aménagements prévus par l'initiative (traversées piétonnes sécurisées, pistes cyclables, stationnements vélos) permettront à chacun de choisir librement son mode de transport. Développer la mobilité douce, c'est permettre à Genève de rattraper son retard dans le domaine des déplacements individuels non motorisés.

Pour la sécurité de tous

En 2010, la moitié des tués et blessés sur les routes du canton étaient des piétons ou des cyclistes. Ces accidents se produisent surtout sur les axes principaux, là où le trafic motorisé est le plus dense et le plus rapide. L'initiative 144 veut donc créer des espaces sécurisés pour les usagers de la route les plus fragiles.

Faciliter les déplacements à pied

Dans bien des endroits, se déplacer à pied est difficile à cause de la longueur des traversées ou de l'absence de feu pour piétons. L'initiative prévoit des îlots au milieu des routes et un aménagement des carrefours encourageant la marche.

Garantir le libre choix du mode de transport

Nombreux sont celles et ceux qui, aujourd'hui, à Genève, n'osent pas utiliser de vélo. Raison principalement invoquée : le manque de sécurité. En effet, les pistes cyclables s'interrompent souvent à des endroits

critiques. Les cyclistes sont alors propulsés au milieu d'un trafic dense et rapide. **Le libre choix du mode de transport n'est donc aujourd'hui pas garanti.** Pour remédier à ce problème, la solution : créer des pistes cyclables continues et sécurisées comme cela existe déjà dans la plupart des agglomérations comparables à Genève.

Fluidifier le trafic motorisé

Aujourd'hui, la moitié des déplacements motorisés individuels sont des trajets de moins de 5 km, soit environ 20 minutes à vélo. En encourageant la mobilité douce, on permettra à de nombreux automobilistes d'enfourcher un vélo ou de choisir la marche à pied pour les courtes et moyennes distances. On contribuera ainsi à désengorger nos routes et donc à fluidifier le trafic motorisé.

Améliorer les transports publics

Aujourd'hui, les cyclistes doivent trop souvent cohabiter avec les transports publics ce qui crée des dangers, des ralentissements et du stress pour les chauffeurs. En séparant plus clairement les espaces de circulation, on permettra aux TPG d'améliorer leur vitesse commerciale. Avec de meilleurs aménagements, de nombreuses personnes seront encouragées à marcher ou à prendre le vélo, ce qui contribuera à limiter la saturation des trams et bus.

Sécuriser le chemin de l'école

Nombreux sont les parents qui n'osent pas laisser leurs enfants aller seuls à l'école, car les trottoirs ou les pistes cyclables sont inexistantes ou mal sécurisés et les carrefours trop dangereux. Alors que de plus en plus de parents utilisent un siège enfant ou une charrette pour transporter leur(s) enfant(s) à vélo, il est indispensable de créer des aménagements sûrs.

Simplifier la vie des personnes âgées ou à mobilité réduite

La création d'îlots sur les traversées piétonnes permettra à toutes les personnes âgées ou à mobilité réduite de traverser dans de meilleures conditions. Les pistes cyclables pouvant être empruntées par les fauteuils roulants, l'initiative 144 permettra d'améliorer nettement la mobilité et la sécurité des personnes concernées.

Pour la santé

Rouler à vélo ou marcher est recommandé par l'Organisation Mondiale de la Santé. Ce n'est donc pas un hasard si de nombreux médecins soutiennent l'initiative! Pratiquer un effort physique, même léger, diminue les problèmes de surpoids ainsi que les risques liés à la sédentarité (accidents cardiovasculaires, etc.), avec à la clef une baisse des coûts de la santé. Un plus grand recours à la mobilité douce permet aussi d'améliorer la qualité de l'air et de diminuer les problèmes respiratoires.

Une initiative qui profitera à tous...

L'Etat s'apprête à mettre en circulation des vélos en libre-service (comme à Paris). La majorité des usagers seront des touristes ou des utilisateurs irréguliers, voire des cyclistes néophytes. En mettant en place un tel service à la population, l'Etat se doit d'offrir en parallèle des aménagements adaptés.

... y compris à la planète!

La nécessité d'agir contre le réchauffement climatique, les perspectives énergétiques (hausse des prix du pétrole), l'amélioration de la qualité de l'air, la diminution du bruit, une meilleure convivialité mais surtout **un besoin urgent de sécurité pour les usagers les plus fragiles...** tout pousse à dire OUI à cette initiative d'avenir!

Une initiative réaliste et très largement soutenue

Cette initiative est le fruit d'une large consultation avec divers milieux politiques et associatifs. Le résultat est une proposition pragmatique et modérée qui ne se veut, en aucun cas, une entrave aux autres modes de déplacement. Réalisés par étapes et financés conjointement par les communes, le canton et la Confédération, les investissements nécessaires seront tout à fait supportables. L'initiative est d'ailleurs soutenue par le Conseil d'Etat.

Donnons un signal fort pour une mobilité d'avenir! Pour diminuer les conflits et rendre le chemin de l'école, du travail et des loisirs plus sûr, créons des espaces sécurisés.

Votons OUI à l'initiative 144 «Pour la mobilité douce»!

l'initiative 144 «Pour la mobilité douce (initiative des villes)»

Les objectifs de l'initiative

L'initiative populaire 144 «Pour la mobilité douce (initiative des villes)» (ci-après IN 144) demande l'adoption d'une loi sur la mobilité douce et l'établissement d'un plan directeur cantonal du réseau de mobilité douce. Au plus tard 8 ans après l'adoption de ce plan, l'offre détaillée ci-après doit avoir été progressivement réalisée dans tout le canton.

Il s'agit d'aménager un réseau de pistes cyclables complet et sécurisé, ainsi que des cheminements et traversées piétonnes, sur le réseau des routes primaires et secondaires. Pour ce faire, la régulation des carrefours est conçue afin d'encourager la mobilité douce et des îlots sont installés pour permettre une traversée piétonne en deux temps. Des stationnements pour vélos, sécurisés et abrités des intempéries, sont réalisés en nombre suffisant aux principaux arrêts de transports publics et aux abords des lieux d'activités. Le financement est assuré par les autorités cantonales et municipales, l'Etat participant au financement des aménagements inscrits dans le plan directeur du réseau de mobilité douce.

Pourquoi l'initiative est refusée

La majorité du Grand Conseil rejette l'IN 144 car elle estime que cette initiative fait primer un mode de transports sur un autre et ne respecte pas le libre choix du mode de transports garanti par la constitution genevoise. Elle s'oppose à la possibilité de prévoir des voies continues pour la mobilité

douce sur les réseaux primaires et secondaires, au motif que leurs effets conduiraient à ralentir à la fois la progression des automobilistes et la vitesse commerciale des transports publics. Compte tenu du manque de place sur la chaussée, ces voies doivent être affectées prioritairement au trafic motorisé public et privé.

Le Grand Conseil relève en particulier que les cyclistes ne représentant qu'une minorité des usagers de la route (6 %), il n'y a pas lieu de leur accorder une priorité systématique. Qui plus est, il apparaît que les aménagements destinés aux deux-roues d'ores et déjà disponibles ne sont pas systématiquement utilisés par l'ensemble des cyclistes.

Le Grand Conseil souligne par ailleurs que l'initiative ne mentionne pas les coûts induits par les aménagements qu'elle préconise et estime que 170 km de pistes et bandes cyclables ne pourront pas être réalisés en 8 ans. Il relève que des voies destinées à la mobilité douce sont désormais systématiquement intégrées dans les travaux de réfection des chaussées, ce qui est suffisant. Ces aménagements sont souvent entrepris par les communes et il convient de continuer à procéder ainsi.

Il estime enfin qu'une loi sur la mobilité douce, telle que la propose l'IN 144, va dans le sens d'une sectorisation de la politique des transports, alors que Genève a besoin d'une stratégie globale de la mobilité, qui tienne compte de l'ensemble des modes de déplacement en respectant la hiérarchie du réseau routier. En conclusion, la situation actuelle est satisfaisante pour le Grand Conseil, d'autant plus que le Conseil d'Etat a élaboré un plan directeur de la mobilité douce.

Le point de vue de la minorité du Grand Conseil

Une minorité du Grand Conseil accepte l'initiative, estimant que le libre choix du mode de transport n'est pas garanti aujourd'hui. Les adeptes de la mobilité douce sont souvent dissuadés d'y avoir recours, de nombreux automobilistes renonçant en effet à se déplacer en vélo, y compris électrique, car ils craignent pour leur sécurité. Par ailleurs, avec la prochaine mise à disposition de vélos en libre service pour la population et les touristes, l'Etat se doit d'offrir en parallèle des conditions de circulation sûres pour les deux roues non motorisés. La sécurité des piétons doit

également être améliorée, en particulier pour ce qui est de la traversée des grands carrefours.

Selon la minorité du Grand Conseil, il ne s'agit pas de «prioriser», mais «d'encourager» un mode de déplacement doux prenant peu de place sur la route. Face aux montants importants engagés pour les autres modes de transports, la mise en œuvre de ces aménagements représente selon elle un coût acceptable pour la collectivité.

Le point de vue du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est favorable à l'IN 144, qui permet de renforcer les actions déjà engagées en faveur de la mobilité douce. Les objectifs de l'initiative correspondent aux orientations du plan directeur de la mobilité douce, ainsi qu'aux objectifs du Programme de législature du Conseil d'Etat. La sécurisation des trajets des piétons et des cyclistes, lesquels comptent pour moitié dans les décès consécutifs aux accidents de la route, est indispensable. Chacun doit être en effet en mesure d'opter alternativement pour le mode de transport le mieux adapté à la finalité de son déplacement et à la distance à parcourir.

Le Conseil d'Etat soutient une action coordonnée avec les communes, afin de favoriser la sécurité des divers usagers de la voie publique, tout en promouvant l'activité physique, bénéfique pour la santé. Le Conseil d'Etat est d'avis qu'il convient de rattraper le retard pris pour les aménagements destinés à la mobilité douce afin de garantir la complémentarité des modes de déplacement.

Le Grand Conseil, lors de sa séance du 27 janvier 2011, a refusé l'initiative populaire 144 par 46 non contre 43 oui et 2 abstentions.

Voilà les raisons pour lesquelles le Grand Conseil, contrairement à l'avis du Conseil d'Etat, invite les citoyens et les citoyennes à voter NON le 15 mai prochain.



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Recommandations de vote du Grand Conseil

Objet 1 Acceptez-vous la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève, du 19 novembre 2010 (Cst-GE) (A 2 00 - 10437)?	OUI
Objet 2 Acceptez-vous la loi modifiant les limites de zones sur le territoire des communes de Plan-les-Ouates et de Confignon (création de zones diverses) aux lieux-dits «Les Cherpines» et «Les Charrotons», du 24 septembre 2010 (10523)?	OUI
Objet 3 Acceptez-vous la loi modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP), du 28 janvier 2011 (D 3 08 - 10756)?	OUI
Objet 4 Acceptez-vous la loi modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP - D 3 08) - (A 5 05 - 10616 (<i>Transparence et financement des partis politiques</i>), article 3 souligné, alinéa 2), du 27 janvier 2011?	OUI
Objet 5 Acceptez-vous l'initiative 144 «Pour la mobilité douce (initiative des villes)»?	NON

**Prises
de
position
pour les objets
cantonaux**

PRISES DE

Recommandations des partis politiques,

OBJET 1 Acceptez-vous la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève, du 19 novembre 2010 (Cst-GE) (A 2 00 - 10437)?

OBJET 2 Acceptez-vous la loi modifiant les limites de zones sur le territoire des communes de Plan-les-Ouates et de Confignon (création de zones diverses) aux lieux-dits «Les Cherpines» et «Les Charrotons», du 24 septembre 2010 (10523)?

OBJET 3 Acceptez-vous la loi modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP), du 28 janvier 2011 (D 3 08 - 10756)?

VOTATION CANTONALE	OBJETS	1	2	3	4	5
PARTI LIBÉRAL GENEVOIS		–	OUI	OUI	OUI	NON
LES VERTS		OUI	NON	OUI	OUI	OUI
M.C.G. MOUVEMENT CITOYENS GENEVOIS		OUI	OUI	OUI	OUI	NON
LES SOCIALISTES		OUI	OUI	–	NON	OUI
PDC LES DÉMOCRATES-CHRÉTIENS		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
LES RADICAUX.		OUI	OUI	OUI	OUI	NON
UDC GENÈVE		OUI	NON	OUI	OUI	NON
COMITÉ RÉFÉRENDARE		–	NON	–	–	–
COMITÉ D'INITIATIVE 144 «POUR LA MOBILITÉ DOUCE»		–	–	–	–	OUI
À GABEGIE MONDIALE, RÉALISATIONS LOCALES!		–	NON	–	–	OUI
ACTIF-TRAFFIC		–	–	–	–	OUI
AÎNÉS POUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE		–	–	–	–	OUI
AMG - ASSOCIATION DES MÉDECINS DU CANTON DE GENÈVE: BOUGER C'EST LA SANTÉ!		–	–	–	–	OUI
AQA - AGRO QUARTIERS AUTOGÉRÉS		–	NON	–	–	OUI
ASSOCIATION «DE LAIRE!»		–	NON	–	–	–
ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DE CARDONS GENEVOIS AOC (CYNARA)		–	OUI	–	–	–
ASSOCIATION «SAUVONS NOS ARBRES»		–	NON	–	–	–
ATE - POUR UNE MOBILITÉ D'AVENIR		–	NON	–	–	OUI
AVIVO ASSOCIATION DE DÉFENSE DES RETRAITÉS ET FUTURS RETRAITÉS		OUI	–	NON	NON	OUI
CHAMBRE DE COMMERCE, D'INDUSTRIE ET DES SERVICES DE GENÈVE		–	OUI	OUI	OUI	NON
COMMERÇANT-E-S POUR LA MOBILITÉ DOUCE		–	–	–	–	OUI
FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE QUARTIERS ET D'HABITANTS		–	NON	–	–	OUI
FÉDÉRATION DES ENTREPRISES GE		–	OUI	OUI	–	NON
FÉDÉRATION ROMANDE DE L'AGRICULTURE CONTRACTUELLE DE PROXIMITÉ FRACP		–	NON	–	–	–
GAUCHE DU POST-OBLIGATOIRE GENEVOIS		–	NON	–	–	OUI
GROUPEMENT DES PROPRIÉTAIRES RURAUX (GPR)		–	OUI	–	–	–
GROUPEMENT TRANSPORTS ET ÉCONOMIE		–	–	–	–	NON
HALTE AUX CYCLISTES SUR LES TROTTOIRS - CRÉONS DES PISTES CYCLABLES!		–	–	–	–	OUI
JARDIN DES CHARROTONS		–	NON	–	–	–
JEUNES VERT-E-S GENÈVE		OUI	NON	OUI	OUI	OUI

POSITION

autres associations ou groupements



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

OBJET 4 Acceptez-vous la loi modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP - D 3 08) - (A 5 05 - 10616 (*Transparence et financement des partis politiques*), article 3 souligné, alinéa 2), du 27 janvier 2011?

OBJET 5 Acceptez-vous l'initiative 144 «Pour la mobilité douce (initiative des villes)»?

VOTATION CANTONALE	OBJETS	1	2	3	4	5
JEUNESSE SOCIALISTE GENEVOISE		–	OUI	–	NON	OUI
LES JARDINS DE COCAGNE		–	NON	–	–	–
LES JEUNES DÉMOCRATES-CHRÉTIENS		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
LES VERTS: NON AU DÉCLASSEMENT DES TERRES AGRICOLES DE CHERPINES-CHARROTONS		OUI	NON	OUI	OUI	OUI
LES VERTS: OUI A LA MOBILITÉ DOUCE		OUI	NON	OUI	OUI	OUI
LOGEMENT ET AGRICULTURE SOCIALE		–	NON	–	–	–
MÉDECINS POUR LA MOBILITÉ DOUCE		–	–	–	–	OUI
NON À LA PRIORITÉ DU VÉLO SUR LES TRANSPORTS PUBLICS		–	–	–	–	NON
NON AUX GASPILLAGES DES TERRES		–	NON	–	–	–
«OUI A 3000 LOGEMENTS AUX CHERPINES»		–	OUI	–	–	–
«OUI AUX CHERPINES»		–	OUI	–	–	–
PARENTS POUR LA SÉCURITÉ SUR LE CHEMIN DE L'ÉCOLE		–	–	–	–	OUI
PARTI COMMUNISTE GENEVOIS		NON	NON	NON	NON	OUI
PARTI DU TRAVAIL GENÈVE		NON	NON	NON	NON	OUI
PARTI ÉVANGÉLIQUE DE GENÈVE (PEV)		–	NON	–	NON	OUI
POUR LE LIBRE CHOIX DU MODE DE TRANSPORT		–	–	–	–	OUI
POUR LE VÉLO MAIS PAS COMME ÇA.		–	–	–	–	NON
POUR UN ÉCOQUARTIER		–	OUI	–	–	–
PRO VÉLO - POUR LE VÉLO AU QUOTIDIEN		–	–	–	–	OUI
SIT - SYNDICAT INTERPROFESSIONNEL DE TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS		OUI	OUI	–	NON	OUI
SOLIDARITÉS		OUI	NON	NON	NON	OUI
SURVAP ASSOCIATION DES HABITANTS DES PÂQUIS «ENCOURAGER LA MOBILITÉ DOUCE»		–	–	–	–	OUI
TRANSPORT PROFESSIONNEL ET MOBILITÉ DOUCE		–	–	–	–	OUI
UNION GENEVOISE DES PIÉTONS (UGP)		–	–	–	–	OUI
UNION MARAÎCHÈRE DE GENÈVE (U.M.G.)		–	OUI	–	–	–
«URGENCE LOGEMENTS»		–	OUI	–	–	–
VERT'LIBÉRAUX		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
(WWF-GENÈVE) «POUR LE MAINTIEN DE TERRES CULTIVABLES ET POUR UN PROJET DE QUALITÉ»		–	NON	–	–	OUI
WWW.PLAINDELAIRE.CH		–	NON	–	–	–
WWW.PS-GE.CH		OUI	OUI	–	NON	OUI
WWW.SOLIDARITES-GE.CH		OUI	NON	NON	NON	OUI


 Département des institutions
Service des votations et élections

CARTE DE VOTE


Tout changement d'adresse annoncé à l'office cantonal de la population (OCP) après le 25 MARS 2011 est enregistré mais ne peut figurer sur votre carte de vote, qui atteste de votre domicile à cette date. Une photocopie de cette carte de vote équivaut à l'attestation de résidence officielle délivrée par l'OCP pour 25 F.

VOTE PAR INTERNET
 1 <https://www.evoté-ch.ch/ge>

2 Numéro de carte de vote : 2346-6298-1393-6986
 3 Code de contrôle : HDAH
 4 Code secret :

Empreintes numériques du certificat (certificate fingerprint):
 40:51:D7:9B:52:AB:99:4E:17:33:55:69:B4:A0:EB:7B:73:C4:24:E7
 ou
 9D:DF:E1:0E:96:5D:F4:DC:03:AC:76:B6:0A:FF:B8:75

Pour être pris en considération, votre vote par internet doit être effectué avant 12h00, le samedi 14 mai 2011

A REMPLIR ET SIGNER OBLIGATOIREMENT POUR VOTER PAR CORRESPONDANCE OU AU LOCAL DE VOTE

Date de naissance complète: JOUR MOIS ANNÉE 5
 Signature: 6 000001

15 MAI 2011
 VOTATION POPULAIRE
 Contrôleurs
 PP 1211 Genève 2 50-01

MONSIEUR
 CYBER Citoyen
 Route Cyberadministration 1
 1200 Genève 3

Tous les chiffres et codes reproduits ici sont des exemples et diffèrent de votre carte personnelle.

- Saisissez dans votre navigateur l'adresse du site de vote <https://www.evoté-ch.ch/ge> 1.
- Insérez votre numéro de carte de vote dans les champs vides de la page d'accueil 2.
- Confirmez avoir pris connaissance des sanctions pénales pour fraude en cliquant sur **Continuer >**
- Indiquez vos choix sur le bulletin de vote et cliquez sur **OUI >**
- Vérifiez vos choix et assurez-vous que le code de contrôle qui apparaît en arrière-plan soit identique à celui qui figure sur votre carte de vote 3. Si cela n'est pas le cas, interrompez la transaction et contactez le helpdesk.
- Validez vos choix en insérant votre code secret 4, votre date de naissance et en sélectionnant votre commune d'origine dans la liste qui vous est proposée.
- Votez en cliquant sur **Voter >**

Si vous votez par correspondance ou au local de vote,

n'inscrivez votre date de naissance ⑤ et ne signez votre carte ⑥ qu'au moment de voter.

Qui peut voter par Internet?

Pour le scrutin du 15 mai 2011, l'entier du corps électoral genevois résidant dans le canton peut voter par Internet.

Le vote en ligne est également ouvert à tous les Suisses de l'étranger électeurs dans le canton de Genève et résidant dans l'Union européenne, en Andorre, à Chypre du Nord, au Liechtenstein, à Monaco, Saint-Marin ou au Vatican ainsi que dans l'un des Etats signataires de l'Arrangement de Wassenaar qui se sont engagés à ne pas entraver les communications transitant par Internet (Afrique du Sud, Argentine, Australie, Canada, Corée du Sud, Croatie, Etats-Unis, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Russie, Turquie et Ukraine).

Assistance

Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur le vote par Internet sur le site **www.ge.ch/evoting**.

Une assistance téléphonique est à votre disposition au +41 (0) 840 235 235, de 8h à 18h, heure suisse (GMT+2), tous les jours ouvrables, durant toute la durée du scrutin (le vendredi 13 mai de 8h à 22h et le samedi 14 mai de 9h à 12h, heure suisse).

Vous pouvez aussi nous contacter à l'adresse **ael-assistance@etat.ge.ch**, nous vous répondrons dans le délai d'un jour ouvrable.

Locaux de vote

Ville de Genève

21-01	Cité-Rive	Rue Ferdinand-Hodler 4
21-02	Pâquis	Rue de Berne 50
21-03	Saint-Gervais	Ecole primaire James-Fazy, entrée 10 rue Bautre
21-04	Prairie-Délices	Rue Voltaire 21
21-05	Eaux-Vives-Lac	Rue des Eaux-Vives 86
21-06	Eaux-Vives-Frontenex	Rue du 31-Décembre 63
21-07	Florissant-Malagnou	Rue Crespin 5 et rue Michel-Chauvet 24
21-08	Cluse-Roseraie	Boulevard de la Cluse 24
21-09	Acacias	Rue Rodo 5
21-10	Mail-Jonction	Rue Gourgass 20
21-11	Servette-Grand-Pré	Rue Faller 5 et rue de Lyon 56
21-12	Prieuré-Sécheron	Avenue de France 15
21-13	Saint-Jean	Rue du Vicaire-Savoyard 1
21-14	Les Crêts	Chemin Colladon 1
21-15	Croquettes-Vidollet	Rue Baulacre 2
21-16	Vieusseux	Rue Jean-Etienne-Liotard 66
21-17	Champel	Chemin des Crêts-de-Champel 42

Communes

01	Aire-la-Ville	Hall d'entrée de la nouvelle école
02	Anières	Salle communale
03	Avully	Salle St-Gervais, chemin des Faisans 1
04	Avusy	Centre communal d'Avusy
05	Bardonnex	Ecole de Compesières
06	Bellevue	Chemin de la Menuiserie 43
07	Bernex	Rue de Bernex 313
08	Carouge	Rue des Charmettes 3
09	Cartigny	Rue du Pré-de-la-Reine 7
10	Céligny	Salle communale
11	Chancy	Route de Valleiry 4
12-01	Chêne-Bougeries-Centre	Route de Chêne 149
12-02	Conches	Chemin de la Colombe 7
13	Chêne-Bourg	Avenue François-Adolphe-Grisson 1
14	Choulex	Salle communale

Locaux de vote

15	Collex-Bossy	Route de Collex 197
16-01	Collonge	Mairie de Collonge-Bellerive
16-02	Vésenaz	Chemin de La-Californie
17	Cologny	Salle communale
18	Confignon	Chemin de Sous-le-Clos 32
19	Corsier	Nouveau groupe scolaire
20	Dardagny	Ecole communale de La Plaine
22	Genthod	Chemin des Chênes 4
23	Grand-Saconnex	Ferme Sarasin (restaurant scolaire)
24	Gy	Ecole communale
25	Hermance	Salle communale
26	Jussy	Mairie (salle communale)
27	Laconnex	Mairie
28-01	Grand-Lancy	Avenue des Communes-Réunies 60
28-02	Petit-Lancy	Avenue Louis-Bertrand 5-7
29	Meinier	Route de Gy 19
30	Meyrin	Avenue de Feuillasse 25
31	Onex	Rue des Bossons 7
32	Perly-Certoux	Mairie (ancienne salle communale)
33	Plan-les-Ouates	Route des Chevaliers-de-Malte 3
34	Pregny-Chambésy	Chemin de la Fontaine 77
35	Presinge	Mairie
36	Puplinge	Salle communale
37	Russin	Mairie
38	Satigny	Salle annexe à la salle communale
39	Soral	Chemin du Creux-de-Boisset 23
40	Thônex	Chemin du Bois-des-Arts 56
41	Troinex	Ecole primaire
42	Vandœuvres	Salle communale
43-01	Vernier village	Route de Vernier 188
43-02	Châtelaine	Avenue de Châtelaine 84
43-03	Le Lignon	Chemin du Grand-Champ 11
43-04	Les Avanchets	Rue du Grand-Bay 13
44	Versoix	Route de Saint-Loup 10
45	Veyrier	Route de Veyrier 208

Heures du scrutin

Pour voter, vous devez impérativement vous munir de votre carte de vote et du matériel reçu à domicile.

Où et quand voter?

Vote par Internet

L'urne électronique est ouverte du lundi 18 avril 2011 à midi heure suisse (GMT+2) au samedi 14 mai 2011 à midi heure suisse.

Vote par correspondance

Vous pouvez voter par correspondance immédiatement en utilisant le matériel annexé à la présente brochure. Pour que votre vote soit admis, il doit parvenir au service des votations avant le samedi 14 mai 2011 à 12 h.

Pour garantir l'acheminement postal dans le délai prescrit, il vous est recommandé d'expédier votre enveloppe de vote au plus tard jeudi 12 mai 2011. Attention à l'heure de levée du courrier.

Dans votre commune

Le scrutin est ouvert le dimanche 15 mai 2011 de 10 h à 12 h.

Veuillez vous munir d'une pièce d'identité.

L'adresse de votre local de vote figure au dos de cette page.